

# Bulletin communal

## d'information no 59

Nant, avril 2009

Au sommaire de ce bulletin printanier, vous trouverez les nouvelles de la vie communale. Il s'agit :

- I Message du syndic
- II Résultats de la votation fédérale du 8 février 2009.
- III Résultats des votations cantonales du 8 février 2009
- IV Convocation à l'assemblée communale
- V Informations diverses
- VI Mouvement au sein de la population

\* \* \* \* \*

### **I) Message du syndic**

La façon dont s'est déroulée l'ouverture du centre pour requérants d'asile dans les locaux de la PC à Sugiez est tout à fait représentative des relations que l'Etat entretient avec les communes en ce moment.

Une fois de plus, je tiens à préciser que le Conseil communal, contrairement à ce que l'on peut entendre dans certains milieux, est conscient de la souffrance que subissent ces malheureux qui arrivent en Suisse chercher asile.

Mais la façon dont l'Etat, plus particulièrement le Département de la santé et des affaires sociales, a géré ce dossier en nous mettant devant le fait accompli est intolérable. Cette procédure met en cause l'autonomie communale et aurait pu avoir des conséquences dommageables sur notre volonté à défendre les intérêts de la communauté. « De toute façon, ils font comme ils veulent ... »

Heureusement, il n'en est rien, et cet épisode a, au contraire, resserré encore plus les liens entre les conseillers et notre engagement à remplir notre mission envers la population en est ressorti fortifié. Soyez assurés que nous resterons attentifs au développement de cette affaire qui, comme l'a précisé à plusieurs reprises la Conseillère d'Etat Madame Demierre, n'est que provisoire et ne durera qu'une année au plus.

D'autre part, et de façon insidieuse, l'Etat essaie de se décharger de diverses tâches et charges financières sur les communes. Quelques exemples récents, que j'évoquerai succinctement, démontrent cette tendance.

Le premier exemple concerne l'avant projet de révision totale de la loi sur le contrôle des habitants (LRH). Il est prévu entre autres que l'enregistrement des étrangers – ères soit transféré

de l'Etat aux communes. Cette nouvelle tâche constitue clairement une nouvelle attribution qui pèsera dans le cadre de la répartition des rôles entre l'Etat et les communes. L'application de cette loi entraîne de nombreuses questions pour sa mise en œuvre.

Autre exemple : dans une lettre adressée à toutes les communes, le Service de la population et de migrants (SPoMi) demande que les préposés au contrôle des habitants cessent de les importuner par téléphone, e-mail ou fax pour des renseignements concernant les ressortissants étrangers. Des exemples prouvent que les requêtes dans le traitement des dossiers accusent facilement jusqu'à six mois de retard. Ce n'est pas tant la commune comme telle qui est punie, mais bien la personne étrangère qui ne peut faire valoir ses droits. Cette situation d'un secteur, comme son nom l'indique, qui est au service de la population et des migrants n'est pas tolérable.

Le dernier exemple que j'aimerais citer est le financement des allocations de maternité dont l'avant-projet est mis en consultation. S'il s'avère que les employeurs ne peuvent être sollicités financièrement pour supporter l'escarcelle de l'allocation cantonale de maternité, il ne se justifie pas pour autant de transférer cette charge sur les communes. Un tel transfert de charges est inacceptable et fait fi du principe « qui commande paie ».

Je tiens à souligner que dans tous ces cas nous sommes défendus de façon impeccable par l'Association des Communes Fribourgeoises présidée par le syndic d'Estavayer et député Albert Bachmann.

La manière de procéder de l'Etat est d'autant plus étonnante, pour ne pas dire plus, quand on peut lire dans la Liberté du 12 mars 2009 que le bénéfice avoué du Canton avoisine les 130 à 140 mio !

Pour terminer, j'aimerais vous informer que nous avons écrit une nouvelle fois au Service des Ponts et Chaussées pour réclamer l'installation de parois-antibruit au Péage promises depuis plus de quatre ans ! Là aussi, quand on sait les surcoûts de la réalisation du contournement de Bulle et ceux engendrés par le Pont de la Poya avant son commencement, on peut se poser des questions et constater une fois de plus que dans ce canton il existe deux poids deux mesures.

C'est quand même par une note réjouissante que je conclurai mon message puisque comme vous le verrez plus loin, nous avons bouclé l'exercice 2008 par un bénéfice de Fr. 33'399.65 après avoir procédé à des amortissements supplémentaires de Fr. 800'000.--.

A ce sujet, j'aimerais remercier mes collègues pour la parfaite maîtrise financière de leur di-castère.

Mes collègues et moi-même vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez et vous souhaitons un bel été.

Jean-François Chenaux

## II) Résultats de la votation fédérale du 8 février 2009

|  |       |            |            |
|--|-------|------------|------------|
| Electeurs inscrits   | 1'260 |            |            |
| Bulletins rentrés  | 695   |            |            |
| Taux de participation  | 55 %  |            |            |
|  |       | <u>oui</u> | <u>non</u> |
| Arrêté fédéral du 13 juin 2008 portant approbation de la reconduction de l'accord entre la Suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres sur la libre circulation des personnes, ainsi qu'approbation et mise en œuvre du protocole visant à étendre l'accord sur la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie. | 456   | 230        |            |

### **III) Résultats des votations cantonales du 8 février 2009**

|   |       |            |            |
|---|-------|------------|------------|
| Electeurs inscrits  | 1'260 |            |            |
| Bulletins rentrés   | 680   |            |            |
| Taux de participation   | 54 %  |            |            |
|   |       | <u>oui</u> | <u>non</u> |
| 1) Initiative législative "Ristourne d'impôt équitable pour tous"   | 261   | 400        |            |
| 2) Contribution financière de l'Etat en faveur des communes en vue de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine | 485   | 173        |            |

### **IV Convocation à l'assemblée communale.**

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune du Bas-Vully sont convoqués en assemblée ordinaire le

Mardi 28 avril 2009 à 20.15 h.

à la salle communale de Nant.

### **Ordre du jour**

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 2 décembre 2008. Il ne sera pas lu mais mis à disposition des citoyennes et citoyens actifs, 10 jours avant l'assemblée.
2. Finances  
Comptes 2008 et rapport de la commission financière.
3. Adoption des modifications des statuts de l'Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully. Ils ne seront pas lu mais mis à disposition des citoyennes et citoyens actifs, 10 jours avant l'assemblée.
4. Attribution d'un droit de superficie à TSM Perrottet SA
5. Divers.

### **Informations**

#### **1) Procès-verbal de l'assemblée communale du 2 décembre 2008.**

Il ne sera pas lu mais mis à disposition des citoyennes et citoyens actifs, dix jours avant l'assemblée, au local de vote à Nant.

## 2) Comptes 2008

| a) <u>Comptes de fonctionnement</u>        | <u>Charges</u>          | <u>Revenus</u> |
|--|-------------------------|----------------|
| 0) Administration                          | 660'640.50              | 101'370.60     |
| 1) Ordre public                            | 163'009.65              | 151'034.35     |
| 2) Enseignement et formation               | 1'687'600.25            | 36'809.60      |
| 3) Culte, culture et loisirs               | 192'238.70              | 33'717.60      |
| 4) Santé                                   | 351'956.30              | 3'239.15       |
| 5) Affaires sociales                       | 904'635.35              | 684.05         |
| 6) Transports et communications            | 641'574.02              | 123'635.00     |
| 7) Protection de l'environnement           | 959'371.60              | 865'697.45     |
| 8) Economie                                | 84'291.35               | 9'580.65       |
| 9) Finances et impôts                      | 2'269'638.38            | 6'622'587.30   |
| Totaux                                     | 7'914'956.10            | 7'948'355.75   |
| <b><i>Bénéfice de l'exercice</i></b>       | <b><u>33'399.65</u></b> |                |
| Balance                                    | 7'948'355.75            | 7'948'355.75   |
| <br>                                       |                         |                |
| b) <u>Comptes des investissements</u>      | <u>Charges</u>          | <u>Revenus</u> |
| <b>Culte, culture et loisirs</b>           |                         |                |
| Terrain de sport du Chablais               | 24'000.00               |                |
| <b>Transports et communications</b>        |                         |                |
| Aménagement de l'accès à la ZI             | 1'115'277.35            |                |
| Aménagement des routes communales          | 3'607.00                |                |
| Chemin des Baumes                          | 100'052.40              |                |
| Places de parc Praz                        | 2'500.00                |                |
| Valorisation du trafic local               | 17'503.40               |                |
| Chemin des Saules                          | 79'225.75               |                |
| <b>Service des eaux</b>                    |                         |                |
| Bouclage Pré-du-Péage                      | 1'550.65                |                |
| Informatisation du réseau                  | 9'689.90                |                |
| Nouvelle conduite Ch. de l'Ancien-Pont     | 11'774.00               |                |
| Nouvelle conduite aux Champs-Perrottet     | 7'134.00                |                |
| Source Vaux de Praz, chambre UV            | 161'661.75              |                |
| Source Vaux de Praz, conduite de transport | 28'146.40               |                |
| Taxes de raccordement                      |                         | 79'458.85      |
| Participation de tiers                     |                         | 15'000.00      |
| Subventions cantonales                     |                         | 7'518.50       |
| <b>Epuration des eaux</b>                  |                         |                |
| Canalisations d'eaux usées                 | 3'101.35                |                |
| Télécommande des stations de pompage       | 101'264.75              |                |
| Taxe de raccordement                       |                         | 180'749.65     |
| Participations de tiers                    |                         | 20'559.95      |
| <b>Aménagement du territoire</b>           |                         |                |
| Révision du plan d'aménagement local       | 71'375.15               |                |
| <b>Economie</b>                            |                         |                |
| Assainissement Vaux de Praz                | 67'326.65               |                |

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Subventions fédérales  | 17'755.80 |
| Subventions cantonales | 16'440.55 |

### **Immeubles du patrimoine**

|  |           |
|--|-----------|
| Rénovation et agrandissement bâtiment du feu | 59'017.35 |
|--|-----------|

|               |                     |                   |
|---------------|---------------------|-------------------|
| <b>Totaux</b> | <b>1'864'207.85</b> | <b>337'483.30</b> |
|---------------|---------------------|-------------------|

|                             |  |                     |
|-----------------------------|--|---------------------|
| <i>Investissements nets</i> |  | <i>1'526'724.55</i> |
|-----------------------------|--|---------------------|

### c) **Bilan au 31 décembre 2008**

|   | <b>Actifs</b>        | <b>Passifs</b>      |
|---|----------------------|---------------------|
| Caisse, avoirs CCP et bancaires         | 409'436.01           |                     |
| Trésorerie de l'Etat                    | 73'449.57            |                     |
| Débiteurs impôts                        | 755'415.60           |                     |
| Débiteurs divers                        | 327'091.30           |                     |
| Débiteurs eau                           | 166'528.30           |                     |
| Placements                              | 1'145'039.91         |                     |
| Immeubles                               | 1'037'940.35         |                     |
| Terrains non bâtis                      | 1.00                 |                     |
| Plan d'aménagement                      | 104'131.45           |                     |
| Ouvrages de génie civil                 | 2'700'590.18         |                     |
| Ouvrages de protection                  | 33'130.30            |                     |
| Mobilier                                | 1.00                 |                     |
| Service du feu                          | 112'305.70           |                     |
| Service des eaux                        | 1'559'728.50         |                     |
| Routes et trottoirs                     | 1'264'020.35         |                     |
| Participations aux associations         | 646'183.80           |                     |
| Actifs transitoires                     | 719'561.90           |                     |
| Créanciers                              |                      | 630'649.00          |
| Emprunts fixes                          |                      | 3'000'000.00        |
| Passifs transitoires                    |                      | 301'936.55          |
| Réserve protection civile               |                      | 657'100.00          |
| Réserve nouvel accès à la ZI            |                      | 0.00                |
| Réserve nouvelle école                  |                      | 1'300'000.00        |
| Réserve hangar du feu                   |                      | 600'000.00          |
| Fonds de l'orphelinat de Burg           |                      | 89'763.35           |
| Caisse de voyage du conseil             |                      | 26'324.40           |
| Réserve obligatoire du service des eaux |                      | 103'992.83          |
| Provision sur débiteurs douteux         |                      | 167'570.00          |
| <b>Totaux</b>                           | <b>11'054'555.22</b> | <b>6'877'336.13</b> |
| <i>Fortune nette</i>                    |                      | <i>4'177.219.09</i> |

### **1. Introduction**

L'exercice comptable 2008 pour notre commune s'est avéré bien meilleur que prévu.

Ce résultat positif provient principalement d'une augmentation importante des rentrées fiscales par rapport à l'exercice comptable précédent. De plus, certaines charges liées

qui sont imputées directement par le canton ont été légèrement inférieures aux prévisions.

Une analyse détaillée de nos différentes positions du compte de fonctionnement nous a permis de constater deux éléments essentiels. D'une part, les charges et recettes issues de nos différents dicastères sont bien maîtrisées par les conseillers communaux. D'autre part, les recettes et charges liées directement communiquées par notre canton comportent des écarts significatifs, ce qui provoque des décalages conséquents entre les recettes et charges effectives et prévisionnelles.

A la décharge du canton, force est de constater que la forte réduction des recettes fiscales en 2007 a été causée par l'introduction d'une nouvelle méthode de comptabilisation des recettes fiscales. Il nous semble opportun de rappeler que cette diminution des recettes fiscales en 2007 avait provoqué un excédent de charges de notre compte de fonctionnement de CHF 185'692.70, déficit comptable qui a, cette année, été complètement renfloué grâce à des rentrées fiscales sur le revenu et la fortune des personnes physiques et des personnes morales bien plus importantes que prévu en 2008!

Cette augmentation de quelque 23.5% de nos rentrées fiscales par rapport à l'exercice 2007 a permis à notre commune de dégager un bénéfice de notre compte de fonctionnement de CHF 33'399.65 pour l'exercice comptable 2008.

## **2. Commentaire relatif à l'évolution du compte de fonctionnement**

L'excédent de recettes provenant de l'imposition des personnes physiques et des personnes morales est causé en grande partie par la méthode d'évaluation des transitoires impôts déterminée par le canton. Il en va de même pour les charges liées qui sont également directement communiquées par les services de l'Etat dans les communes respectives. Ces charges liées représentent environ 40% du total des coûts de fonctionnement de notre commune et notre marge de manœuvre en matière de planification financière s'en trouve donc logiquement réduite.

Ainsi, nous avons pu constater que les recettes fiscales 2008 ont augmenté d'environ 15 % par rapport au budget pour atteindre CHF 5,3 millions de francs alors que nous les avions estimées à CHF 4,665 millions !

Les charges liées ont par contre été légèrement inférieures au budget 2008. Il en résulte fort logiquement un bénéfice du compte de fonctionnement pour 2008 qui est nettement supérieur aux prévisions. De plus, il est important de mentionner que les charges des différents dicastères sont en règle générale très bien maîtrisées et conformes aux prévisions comptables. Les principales explications à fournir au niveau du compte de fonctionnement sont les suivantes :

- Les charges concernant l'enseignement et à la formation se sont élevées à CHF 1'687'600.-. Ces charges sont conséquentes et conformes aux prévisions;
- Notre participation financière aux institutions spécialisées s'est élevée à CHF 633'642.45 alors que nous avions budgété CHF 720'000.-;
- Il est également important de mentionner la diminution des charges en rapport avec l'aide sociale suite au remboursement de CHF 53'683.- par le service social du canton;
- Les charges relatives à l'approvisionnement en eau se sont élevées à CHF 250'665.65 et sont ainsi en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent (+3,7%).
- Les achats d'eau potable sont stables et la vente d'eau à nos citoyens a permis de dégager des recettes de CHF 231'758.60, montant auquel il faut encore ajouter les re-

cettes provenant de la location des compteurs d'eau CHF 13'791.05. Les recettes ainsi dégagées permettent ainsi d'obtenir un degré de couverture des charges de 100% et répondent ainsi pleinement aux prescriptions légales;

- Les charges concernant la protection des eaux se montent à CHF 376'428.65 et les taxes d'utilisation encaissées en 2008 ont atteint CHF 343'467.60. Le degré de couverture atteint 92% et respecte ainsi les normes légales;
- Les charges issues de la gestion des ordures ménagères sont également très bien maîtrisées. Elles s'élèvent à CHF 285'841.10 contre CHF 271'983.65 en 2007, soit une légère augmentation de 5,1%. L'encaissement de la taxe de base reste identique à l'exercice comptable précédent alors que la taxe pondérale a par contre légèrement diminué du fait que le volume de déchet a diminué ! Les recettes liées à la gestion des déchets atteignent un montant de CHF 201'000.- mais ne permettent de couvrir que partiellement les charges effectives. Le degré de couverture redescend à la limite des 70% seuil minimal des normes légales, raison pour laquelle le conseil communal entame une réflexion sur la gestion des déchets.
- Un dernier élément important à mentionner concerne les charges d'intérêts des emprunts bancaires. Ces charges restent comparables aux chiffres 2007 et s'élèvent à CHF 86'003.10 alors que le budget prévoyait un des charges d'intérêts pour environ CHF 120'000.- Cette différence provient du fait que notre commune n'a pas encore eu besoin de souscrire un nouvel emprunt bancaire de 1 million de francs pour financer les investissements consentis en 2008.

Ainsi, le total des charges 2008 s'est élevé à CHF 7'914'956.10 alors que les recettes encaissées se sont élevées à CHF 7'948'355.75, ce qui a permis de dégager un bénéfice net du compte de fonctionnement de CHF 33'399.65.

### **3. Commentaire relatif à l'évolution du compte des investissements**

Les investissements consentis sont inférieurs au budget 2008, notamment à cause des travaux en relation avec l'assainissement du bâtiment du service du feu, travaux de rénovation qui n'ont pu débuter qu'à la fin de l'hiver 2008.

Les principaux investissements à mentionner sont les suivants :

- Participation financière pour un montant de CHF 24'000.- pour l'acquisition de deux tondeuses pour le terrain des sports du Chablais;
- Les investissements concernant la construction de la route d'accès à la zone industrielle se sont élevés à CHF 1'115'000.- alors que nous avons un budget de CHF 1'500'000.- . La différence provient des investissements qui doivent encore être réalisés pour l'aboutissement du projet initial, travaux qui seront terminés durant le printemps 2009. Le coût relatif au solde des travaux à effectuer reste inférieur à cette différence de CHF 385'000.- et le conseil communal est convaincu qu'il n'y aura pas de dépassement de budget par rapport à la construction de cette route d'accès à la zone industrielle;
- Les autres investissements concernant le dicastère des Transports et Communications concernent essentiellement la réalisation du Chemin des Baumes pour un montant de CHF 100'000.- et celle du Chemin des Saules qui a coûté CHF 79'000.- ;
- Les investissements relatifs au dicastère de la protection et de l'aménagement de l'environnement se montent quant à eux à CHF 395'697.95. Ils sont constitués des investissements liés à l'approvisionnement en eau pour notre commune qui se sont élevés à environ CHF 220'000.- francs. Ces investissements concernent différents travaux de réalisations de nouvelles conduites d'eau, dont notamment la construction d'une nouvelle conduite située à la Vau de Praz et l'aménagement d'une nouvelle chambre UV pour un montant légèrement supérieur à CHF 161'000.-. Les taxes de

raccordement, participations de tiers et autres subventions cantonales diverses ont permis de couvrir ces charges d'investissements pour un montant d'environ CHF 102'000.-. Un autre investissement concerne la réalisation d'un réseau de télécommandes informatiques pour nos différentes stations de pompage d'eau afin de garantir un meilleur contrôle de la gestion des eaux au sein de notre commune;

- Les travaux liés à la révision du plan d'aménagement local se sont montés à CHF 71'375.-
- Afin de remédier aux problèmes d'inondations survenus dans la localité de Praz, nous avons également procédé à la réalisation d'importants travaux d'assainissement de la Vau de Praz. Cette réalisation a engendré un coût légèrement supérieur à CHF 67'000.- ;
- Finalement, vous aurez certainement constaté que le gros de travaux liés à la rénovation du bâtiment du corps des sapeurs pompiers n'a véritablement démarré qu'au début 2009. Nous avons voté un budget de CHF 1'034'000.- pour 2008. Les coûts effectifs de cet assainissement seront donc logiquement imputés à l'exercice 2009.

Le montant total des investissements consentis en 2008 s'est élevé à CHF 1'864'207.85 alors que nous avons comptabilisé des recettes liées à des subventions et autres taxes de raccordement pour un montant de CHF 337'483.30.

Les investissements nets réalisés en 2008 s'élèvent donc à CHF 1'526'724.55. Ils ont pu être totalement autofinancés.

Nous avons également procédé à la dissolution de deux réserves comptables qui étaient activées au bilan, à savoir CHF 800'000.- concernant la réalisation de la route de la zone industrielle et CHF 161'661.75 pour la réalisation des travaux de la station de pompage des Cugnets.

La forte augmentation des recettes fiscales a permis ainsi de disposer des liquidités suffisantes pour garantir le paiement des investissements consentis en 2008, sans devoir recourir à la souscription d'un emprunt bancaire supplémentaire de 1 million de francs. Cette bonne nouvelle doit toutefois être relativisée. En effet, nos liquidités ont fondu comme neige au soleil et il est fort probable que nous devions recourir à des capitaux étrangers pour financer les travaux de clôture du chantier de la route de la zone industrielle et les travaux de rénovation du bâtiment du service du feu à Sugiez.

#### **4. Conclusion**

Le conseil communal se doit également de mentionner qu'il a procédé à des amortissements supplémentaires de CHF 500'000.- concernant les immobilisations liées aux routes, trottoirs et places communales et de CHF 300'000.- concernant les bâtiments administratifs.

L'exercice comptable 2008 peut donc être qualifié d'excellent. Nous avons réussi à couvrir l'ensemble de nos charges de fonctionnement et à autofinancer tous nos investissements sans augmenter nos capitaux étrangers.

Au vu de plan financier 2009-2013 que nous avons présenté lors de l'assemblée générale en automne 2008, il convient toutefois de garder la tête froide. La situation financière de notre commune reste satisfaisante aujourd'hui mais elle devrait légèrement se dégrader ces prochaines années au vu des investissements qui doivent encore être consentis durant les cinq prochaines années.

Le conseil communal s'est donc fort logiquement fixé comme objectif de maintenir une pression évidente sur les charges de fonctionnement afin de ne pas mettre en péril le fi-

nancement des investissements futurs en vue de garantir une gestion efficace des deniers publics.

Nant, le 11 mars 2009

VG

### 3) **Adoption des modifications des statuts de l'Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully.**

Les nouveaux statuts ont été approuvés par l'assemblée des délégués de l'Association. Les principales modifications suivantes sont les suivantes:

#### **CHAPITRE PREMIER DISPOSITIONS GENERALES**

| <b>ANCIENS STATUTS</b>  | <b>NOUVEAUX STATUTS</b>   |
|---|---|
| <p><b>Article premier : <i>Membres</i></b></p> <p>Les communes vaudoises d'Avenches, Bellerive, Chabrey, Chevroux, Constantine, Cudrefin, Missy, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand ainsi que les communes fribourgeoises de Bas-Vully, Delley-Portalban, Domdidier, Gletterens, Haut-Vully, Saint-Aubin et Vallon forment une association de communes au sens de la loi vaudoise du 28 février 1956 sur les communes et de la loi fribourgeoise du 25 septembre 1980 sur les communes.</p> <p>Cette association a caractère de personne morale de droit public dès l'approbation des présents statuts par les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois.</p> <p>Cette association fait suite au Consortium pour l'alimentation en eau des communes fribourgeoises et vaudoises de la Basse-Broye, fondé le 7 novembre 1969 par les communes de St-Aubin, Avenches, Portalban et Missy et l'entreprise J.R. Geigy S.A.</p> | <p><b>Article premier : <i>Membres</i></b></p> <p><sup>1</sup> Les communes vaudoises d'Avenches, Bellerive, Chabrey, Chevroux, Constantine, Cudrefin, Missy, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand ainsi que les communes fribourgeoises de Bas-Vully, Delley-Portalban, Domdidier, Gletterens, Haut-Vully, Saint-Aubin et Vallon forment une association de communes au sens de la loi vaudoise du 28 février 1956 sur les communes et de la loi fribourgeoise du 25 septembre 1980 sur les communes.</p> <p><sup>2</sup> Cette association a caractère de personne morale de droit public dès l'approbation des présents statuts par les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois.</p> <p><sup>3</sup> Cette association fait suite au Consortium pour l'alimentation en eau des communes fribourgeoises et vaudoises de la Basse-Broye, fondé le 7 novembre 1969 par les communes de St-Aubin, Avenches, Portalban et Missy et l'entreprise J.R. Geigy S.A.</p> <p><sup>4</sup> <b>L'association est régie par le droit fribourgeois sur les communes et par</b></p> |

|  |   |
|--|---|
|  | les présents statuts. Sont réservées les dispositions légales de la législation vaudoise en matière de désignation des délégués et d'approbation des statuts. |
|--|---|

**CHAPITRE II  
ORGANES DE L'ASSOCIATION**

| ANCIENS STATUTS   | NOUVEAUX STATUTS   |
|---|--|
| <p><b>Article 6 : Organes</b></p> <p>Les organes de l'Association sont :</p> <p>A. L'assemblée des délégués (VD : le conseil intercommunal)</p> <p>B. Le comité de direction</p> <p><b>C. Les contrôleurs des comptes (VD : la commission de gestion)</b></p> | <p><b>Article 6 : Organes</b></p> <p>Les organes de l'Association sont :</p> <p>A. L'assemblée des délégués</p> <p>B. Le comité de direction</p> |

| ANCIENS STATUTS  | NOUVEAUX STATUTS   |
|--|--|
| <p><b>Article 11 : Attributions</b></p> <p>L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :</p> <p>a) elle élit le président et le vice-président de l'assemblée des délégués, ainsi que le président et les autres membres du comité de direction; à un président issu d'une commune vaudoise succède un président issu d'une commune fribourgeoise et vice-versa;</p> <p>b) elle décide du budget, approuve les comptes et le rapport de gestion. <b>Elle fixe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le prix de vente de l'eau aux membres</li> <li>- le prix de vente de l'eau aux tiers</li> </ul> <p>c) elle vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses;</p> | <p><b>Article 11 : Attributions</b></p> <p><sup>1</sup> L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :</p> <p>a) elle élit le président et le vice-président de l'assemblée des délégués, ainsi que le président et les autres membres du comité de direction; à un président issu d'une commune vaudoise succède un président issu d'une commune fribourgeoise et vice-versa;</p> <p>b) elle décide du budget, approuve les comptes et le rapport de gestion.</p> <p>c) elle vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses;</p> <p>d) elle vote les dépenses non prévues au budget;</p> <p>e) elle décide les emprunts, l'ouverture et la limite du compte de trésorerie</p> |

|  |   |
|--|---|
| <p>d) elle vote les dépenses non prévues au budget;</p> <p>e) elle décide les emprunts, l'ouverture et la limite du compte de trésorerie sous réserve de l'article 23;</p> <p>f) elle adopte les règlements et les conventions;</p> <p>g) elle décide des modifications de statuts;</p> <p>h) elle décide l'admission de nouveaux membres et en fixe la finance d'entrée sous réserve de l'article 116 lettre f de la loi fribourgeoise sur les communes;</p> <p>i) <i>elle élit pour une année deux contrôleurs des comptes et un suppléant, choisis dans les communes à tour de rôle, par ordre alphabétique;</i></p> <p>j) elle surveille l'administration de l'Association;</p> <p>k) elle décide du plan directeur du réseau (sous réserve de l'approbation des autorités cantonales compétentes) et de toutes les opérations immobilières en relation avec les buts de l'Association;</p> <p>l) elle désigne l'organe de révision des comptes;</p> <p>Elle exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas déléguées par la loi ou par les statuts au comité de direction.</p> | <p>sous réserve de l'article 23;</p> <p>f) elle adopte les règlements et les conventions;</p> <p>g) elle décide des modifications de statuts;</p> <p>h) elle décide l'admission de nouveaux membres et en fixe la finance d'entrée sous réserve de l'article 116 lettre f de la loi fribourgeoise sur les communes;</p> <p>i) elle désigne l'organe de révision;</p> <p>j) elle surveille l'administration de l'Association;</p> <p>k) elle décide du plan directeur du réseau (sous réserve de l'approbation des autorités cantonales compétentes) et de toutes les opérations immobilières en relation avec les buts de l'Association;</p> <p><sup>2</sup> Elle exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas déléguées par la loi ou par les statuts au comité de direction.</p> |
|--|---|

| ANCIENS STATUTS   | NOUVEAUX STATUTS  |
|---|---|
| <p><b>C. LES CONTROLEURS DES COMPTES</b></p> <p><b>Article 18 : <i>Les contrôleurs des comptes, durée du mandat</i></b></p> <p><i>Les contrôleurs des comptes sont désignés pour une période administrative. Cette tâche peut être confiée à une ban-</i></p> | <p><b>Article 18 : <i>L'organe de révision, durée du mandat</i></b></p> <p><sup>1</sup> <b>L'organe de révision est désigné pour trois exercices.</b></p> |

|  |   |
|--|---|
| <p><i>que ou à une fiduciaire, mais cela ne décharge pas les contrôleurs des comptes de leur responsabilité.</i></p> | <p><sup>2</sup> L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la loi sur les communes fribourgeoises et de son règlement d'exécution.</p> <p><sup>3</sup> Le comité fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.</p> |
|--|---|

### CHAPITRE III

#### QUALITE DE L'EAU, OUVRAGES ET INSTALLATIONS TECHNIQUES DES COMMUNES OU DES TIERS

| ANCIENS STATUTS   | NOUVEAUX STATUTS   |
|---|--|
| <p><b>Article 24 : Référendum financier</b></p> <p><i>Toutes les dépenses d'investissement nettes supérieures à 1 million de francs sont soumises au référendum facultatif, conformément à l'article 123<sup>bis</sup> LCo.</i></p> | <p><b>Article 24 : Referendum obligatoire</b></p> <p><sup>1</sup> Les décisions de l'assemblée des délégués entraînant une dépense nette supérieure à 15 millions de francs font l'objet d'un vote populaire.</p> <p><sup>2</sup> La votation doit avoir lieu dans les cent huitante jours à compter de la date de la décision.</p> <p><b>Article 25 : Referendum facultatif</b></p> <p><sup>1</sup> Le dixième du total des citoyens actifs des communes membres ou les conseils communaux du quart des communes membres peuvent demander qu'une décision de l'assemblée des délégués soit soumise au vote des citoyens lorsqu'elle a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) une dépense nette supérieure à 1 million de francs ;</li> <li>b) un cautionnement ou des sûretés analogues pouvant entraîner une telle dépense.</li> </ul> <p><sup>2</sup> Les décisions qui peuvent faire l'objet d'un referendum sont, dans les trente jours dès leur adoption, publiées par le comité de direction dans la Feuille officielle du canton de Fribourg. La publication indique le nombre de signatures</p> |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>requis, fixé selon l'article 137 alinéa 2 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP).</p> <p><sup>3</sup> La demande de referendum doit être déposée auprès du secrétariat communal du lieu où l'association a son siège, dans les soixante jours dès la publication dans la Feuille officielle de la décision sujette à referendum.</p> <p><sup>4</sup> Les dispositions de la loi vaudoise du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques s'appliquent pour les communes vaudoises et la loi fribourgeoise du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour les communes fribourgeoises.</p> <p><i>Article 26 : Règles communes</i></p> <p><sup>1</sup> Le scrutin doit se dérouler simultanément dans toutes les communes membres.</p> <p><sup>2</sup> La décision soumise au vote est acceptée si elle est approuvée par la double majorité des citoyens votants et des communes.</p> <p><sup>3</sup> Le comité de direction publie le résultat de la votation dans la Feuille officielle.</p> <p><sup>4</sup> Pour le surplus, les règles de la loi sur l'exercice des droits politiques sont applicables par analogie. Les tâches attribuées par celle-ci au conseil communal sont exercées par le comité de direction.</p> |
|--|--|

| ANCIENS STATUTS   | NOUVEAUX STATUTS  |
|---|---|
| <p><b>Article 25 : Frais financiers</b></p> <p><i>L'amortissement, les intérêts et les frais de gestion des emprunts, ainsi que les attributions au fonds de réserve ou de renouvellement constituent les frais fi-</i></p> | <p><b>Article 27 : Frais fixes</b></p> <p><sup>1</sup> Les frais de renouvellement des ouvrages et les charges fixes d'exploitation (administration, site Internet, frais de concession, assuran-</p> |

|   |   |
|---|---|
| <p><i>nanciers de l'Association.</i> Ce sont des frais fixes indépendants de la quantité d'eau produite ou livrée.</p> <p>Les frais financiers ainsi définis, déduction faite de la marge provenant des ventes d'eau aux tiers (art. 27) sont répartis annuellement entre les membres selon les règles fixées par voie d'une annexe qui fait partie intégrante des présents statuts. Ils doivent être entièrement couverts.</p> | <p><b>ces, charges financières, amortissements) constituent les frais fixes de l'Association.</b> Ce sont des frais indépendants de la quantité d'eau produite ou livrée.</p> <p><sup>2</sup> Les frais fixes ainsi définis, sont répartis annuellement entre les membres selon les règles fixées par voie d'une annexe qui fait partie intégrante des présents statuts. Ils doivent être entièrement couverts.</p> |
|---|---|

| ANCIENS STATUTS   | NOUVEAUX STATUTS   |
|---|--|
| <p><b>Article 26 : Frais d'exploitation</b></p> <p><i>Tous les frais qui ne sont pas des frais financiers (art. 25 al. 1) constituent les frais d'exploitation; ils sont variables, dépendants de la consommation effective.</i></p> <p>Les frais d'exploitation ainsi définis, déduction faite de la part des recettes provenant des ventes d'eau aux tiers (art. 27) sont répartis annuellement entre les membres selon les règles fixées par voie de l'annexe.</p> | <p><b>Article 28 : Frais d'exploitation</b></p> <p><sup>1</sup> <b>Les charges d'exploitation directe (énergie, entretien, surveillance, matériel d'exploitation, achat d'eau, téléphone et divers) constituent les frais d'exploitation; ils sont variables, dépendants de la consommation effective.</b></p> <p><sup>2</sup> Les frais d'exploitation ainsi définis, déduction faite de la part des recettes provenant des ventes d'eau aux tiers (art. 29) sont répartis annuellement entre les membres selon les règles fixées par voie de l'annexe.</p> |

| ANCIENS STATUTS  | NOUVEAUX STATUTS   |
|--|--|
| <p><b>Article 27 : Le prix de l'eau pour les membres</b></p> <p><i>Le prix de l'eau pour les membres est calculé en franc par m<sup>3</sup>. Il se compose des deux éléments suivants :</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Frais financiers selon l'article 25</i></p> <p>+</p> <p style="text-align: right;"><i>Frais d'exploitation selon l'article 26</i></p> <p>=</p> <p><i>Prix pour chaque membre</i></p> <p>Les recettes provenant des ventes d'eau</p> | <p><b>Article 29 : Le prix de l'eau pour les membres</b></p> <p><sup>1</sup> <b>Le prix de l'eau pour les membres est calculé en franc par m<sup>3</sup>. Il est calculé selon la méthode décrite dans l'annexe des présents statuts.</b></p> <p><sup>2</sup> Les recettes provenant des ventes d'eau aux tiers sont affectées en diminution des frais d'exploitation.</p> |

|  |  |
|--|--|
| aux tiers (selon art. 11, lettre b) sont affectées en diminution des frais d'exploitation. |  |
|--|--|

| ANCIENS STATUTS   | NOUVEAUX STATUTS   |
|---|--|
| <p><b>Article 28 : Échéances et acomptes</b></p> <p><i>L'Association facture trimestriellement aux membres la consommation effective d'eau au prix approuvé par l'assemblée des délégués (art. 11, lettre b).</i></p> <p>Les factures adressées aux membres doivent être payées dans les 30 jours. Les montant non payés à l'échéance portent intérêt au taux moyen des emprunts de l'Association majoré de 1%, mais au minimum au taux de 5% par année.</p> <p>Le comité de direction peut décider la perception d'acomptes supplémentaires sur la base du décompte de l'année précédente.</p> | <p><b>Article 30 : Échéances et acomptes</b></p> <p><sup>1</sup> <b>L'Association perçoit trimestriellement aux membres un acompte estimé sur la consommation de l'année précédente.</b></p> <p><sup>2</sup> Les factures adressées aux membres doivent être payées dans les 30 jours. Les montant non payés à l'échéance portent intérêt au taux moyen des emprunts de l'Association majoré de 1%, mais au minimum au taux de 5% par année.</p> <p><sup>3</sup> Le comité de direction peut décider la perception d'acomptes supplémentaires sur la base du décompte de l'année précédente.</p> |

| ANCIENS STATUTS  | NOUVEAUX STATUTS   |
|--|--|
| <p><b>Article 34 : Entrée en vigueur</b></p> <p><i>Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par les Conseils d'Etat des cantons de Vaud et Fribourg.</i></p> | <p><b>Article 36 : Entrée en vigueur</b></p> <p><b>Les présents statuts entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.</b></p> |

### **Règle de calcul pour la répartition des frais financiers et d'exploitation entre les membres**

Les frais de fonctionnement de l'association sont de deux types :

- *Frais fixes* : ils comprennent les frais de renouvellement des ouvrages et les charges fixes d'exploitation (administration, site internet, frais de concession, assurances, charges financières, amortissement).
- *Frais d'exploitation* : il s'agit des charges d'exploitation directe (énergie, entretien et surveillance, matériel d'exploitation, achat d'eau, téléphone et divers).

## 1. CALCUL DE LA REPARTITION DES FRAIS FIXES

La répartition des frais fixes se fait en fonction de la population de la commune et du quota annuel, suivant une répartition de 40% pour la population et 60% pour le quota.

Le quota d'une commune est la moyenne de la consommation annuelle de la commune sur les cinq années précédentes en enlevant l'année de consommation la plus faible.

*Quota =*

$$\frac{\text{Somme des consommations des 5 dernières années} - \text{Consommation la plus faible des 5 dernières années}}{4}$$

*Frais Fixes =*

$$\left[ 0.4 \times \frac{\text{Population de la commune}}{\text{Population totale ABV}} + 0.6 \times \frac{\text{Quota annuel de la commune}}{\text{Somme des quotas de l'association}} \right] \times \text{Frais fixes ABV}$$

## 2. CALCUL DE LA REPARTITION DES FRAIS D'EXPLOITATION

Les frais d'exploitation dépendent uniquement des volumes consommés. Leur répartition est calculée en fonction de la consommation effective du membre, définie de la façon suivante :

$$\text{Consommation effective} = \frac{A}{365} + \frac{\frac{B}{30} + C}{3}$$

Où : A = Consommation totale annuelle en m<sup>3</sup>.  
B = Consommation mensuelle maximum en m<sup>3</sup>.  
C = Consommation journalière maximum en m<sup>3</sup>.

La partie frais d'exploitation que devra payer le membre sera donc :

$$\text{Frais d'exploitation} = \frac{\text{Consommation effective du membre}}{\text{Somme des consommations effectives}} \times \text{Frais d'exploitation ABV}$$

## 3. EXEMPLE DE CALCUL DU PRIX DE L'EAU

On considère, pour l'exemple, une commune de 1'500 habitants.

### 3.1 : FRAIS FIXES

| <i>Année</i>        | 2003   | 2004   | <b>2005</b>   | 2006   | 2007   |
|---------------------|--------|--------|---------------|--------|--------|
| <i>Consommation</i> | 60'000 | 65'000 | <b>20'000</b> | 62'000 | 63'000 |

L'année 2005 est l'année de plus faible consommation, elle est donc soustraite dans le calcul du quota.

$$Quota = \frac{60'000 + 65'000 + 62'000 + 63'000}{4} = 62'500$$

On admet, pour l'exemple, que :

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <i>Population totale de l'ABV :</i>        | 15'000 Habitants         |
| <i>Somme des quotas de l'association :</i> | 1'250'000 m <sup>3</sup> |
| <i>Frais fixes de l'ABV :</i>              | Fr. 750'000              |

$$Frais\ Fixes = \left[ 0.4 \times \frac{1'500}{15'000} + 0.6 \times \frac{62'500}{1'250'000} \right] \times 750'000 = 52'500$$

**Les montant des frais fixes à la charge de la commune est donc de Fr. 52'500.**

### 3.2 : FRAIS D'EXPLOITATION

Sur l'année 2007, les consommations maximales de la commune sont :

| <b>Consommation annuelle</b> | <b>Maximum mensuel</b> | <b>Maximum journalier</b> |
|------------------------------|------------------------|---------------------------|
| 63'000 m <sup>3</sup>        | 6'000 m <sup>3</sup>   | 350 m <sup>3</sup>        |

La consommation effective est donc :

$$Consommation\ effective = \frac{63'000}{365} + \frac{\frac{6'000}{30} + 350}{3} = 355\ m^3$$

On admet, pour l'exemple, que :

|  |                      |
|--|----------------------|
| <i>Consommation effective de l'ABV :</i> | 5'000 m <sup>3</sup> |
| <i>Frais d'exploitation :</i>            | Fr. 500'000          |

$$Frais\ d'exploitation = \frac{355}{5'000} \times 500'000 = 35'500$$

**Les montant des frais d'exploitation à la charge de la commune est donc de Fr. 35'500.**

### 3.3 : PRIX AU METRE CUBE

Les frais totaux s'élèvent donc à CHF 88'000.

On ramène ce prix au mètre cube en divisant par la consommation de l'année :

$$Prix\ au\ m^3 = \frac{85'000}{63'000} = 1.40\ Fr/m^3$$

#### **4) Attribution d'un droit de superficie à TSM Perrottet SA**

Après 22 ans d'activité au Vully, l'entreprise "Eugène Bühler et fils SA" à Marin a décidé de fermer définitivement son dépôt de gravier de Sugiez pour fin mars 2009. Au bénéfice d'un droit de superficie, les deux parties ont d'un commun accord résilié le bail de manière anticipée et ceci sans compensation financière. Nous tenons à remercier l'entreprise Bühler pour la bonne collaboration durant ces années passées au Bas-Vully.

Une surface de 3'392 m<sup>2</sup> est ainsi libérée et utilisable à court terme.

TSM Perrottet SA, implantée à Sugiez depuis l'année 2000 a marqué son intérêt pour l'extension de sa surface d'activité. L'entreprise est spécialisée dans les travaux subaquatiques et la fabrication de pontons d'amarrage de plaisance.

Le Conseil communal propose l'attribution d'une surface de 1'765 m<sup>2</sup> en droit de superficie (DDP) jusqu'en 2050 au prix de 4.85 fr. le m<sup>2</sup> à l'entreprise TSM Perrottet SA.

#### **5) Divers**

### **V) Informations diverses**

#### **Service du feu du Vully Fribourgeois**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Corps de sapeurs-pompiers intercommunal est formé et opérationnel. Avec la mise en commun des connaissances de chacun ainsi que des moyens mis à disposition, la capacité d'intervention est encore renforcée.

Après une période mouvementée de déplacements du matériel dans des locaux provisoires, le service du feu va regagner son emplacement initial à la Route du Pavy 1.

La transformation de notre bâtiment avance à grands pas, la fin des travaux est planifiée pour le début du mois de juin.

Afin de marquer ces étapes importantes de la vie communale, les conseils communaux du Bas et Haut-Vully invitent la population à une journée d'

**inauguration officielle**

**le samedi 4 juillet 2009, de 10h30 à 15h00**

**à Sugiez, Route du Pavy 1**

A cette occasion, l'effectif, le matériel, les véhicules ainsi que le bâtiment avec ses différents locaux vous seront présentés. Un apéritif sera servi à tous nos visiteurs.

\* \* \*

## Slow Up 2009

Le Slow-up 09 aura lieu le dimanche **26 avril 09**. A cette occasion, le réseau routier cantonal et communal entourant le lac de Morat et la route cantonale Sugiez – giratoire T10 à Ins sont interdits à toute circulation de **10h00 à 17h30** pour tous les véhicules à moteur, excepté les véhicules d'urgence et d'intervention. Pour les services d'urgences veuillez composer les numéros usuels **117 Police, 118 Feu, 144 Ambulance**.

\* \* \*

### **1<sup>ère</sup> Foulée du Vully – Infos fermeture des routes**

Le **1<sup>er</sup> juin 2009**, lundi de Pentecôte, aura lieu la première édition de la Foulée du Vully. Il s'agit d'une course pédestre à travers notre région. L'idée étant de faire découvrir, dans un cadre quelque peu différent, les attraits de notre panorama.

La course est ouverte à tout un chacun. Plusieurs parcours sont proposés, 10km, 5km et 1.8km et 0.9km pour les enfants. Ainsi les plus expérimentés comme les novices de dernières minutes trouveront une motivation supplémentaire à l'entraînement hebdomadaire. A noter que les deux grands parcours ont été balisés (flèches jaunes). Le départ se situe derrière le hangar du chantier naval Racine et l'arrivée à l'école de Nant. Des courses enfants sont également prévues. A vos chaussures!

Pour les parcours 10km et 5km, les routes suivantes seront fermées à toute circulation à partir de 9h45 jusqu'aux environs de 12h45 : **Route du Molard, Route sous le Clou, Chemin du Péloset, Chemin des Creux, Chemin sur les Rittes, Chemin des Cutres, Route Militaire, Route de Chaumont (accès au stand de tir), Chemin du Pré des Oies, Route du Pra-Novy, Chemin des Grèves, Chemin du Port, Chemin des Cordils**.

Pour les parcours enfants, les routes suivantes seront fermées à toute circulation à partir de 13h30 jusqu'aux environs de 14h30 : **Route du Molard, Route sous le Clou, Chemin du Péloset, Amont le Ru, Chemin aux Maisonnettes**.

Les routes seront réouvertes progressivement et ce après le passage des derniers concurrents. Nous ne pourrons éviter les désagréments et nous vous prions de prendre bonne note de ces fermetures.

Par ces quelques lignes, nous voudrions également vous encourager à participer activement à cette nouvelle manifestation, soit en vous inscrivant à la course ou comme bénévole. Sachez également que le jour de la course, les encouragements seront très appréciés par les participants tout au long du parcours.

Pour de plus amples informations Vully Tourisme se tient à votre disposition ([info@levully.ch](mailto:info@levully.ch) ou 026 673 18 72) ou visitez notre site Internet [foulee-vully.wifeo.com](http://foulee-vully.wifeo.com).

Pour le comité d'organisation  
Swen Ruegsegger

\* \* \*

## **28<sup>ème</sup> Tir cantonal fribourgeois 2009 à Sugiez**

Durant trois week-ends, près de 8'000 dames et hommes passionnés par le tir sportif – des adolescents jusqu'aux vétérans – prendront part à cette grande fête. A cette occasion, le stand de tir de Sugiez sera mis à disposition

du 10 au 13 juillet 2009

du 17 au 20 juillet 2009

du 24 au 26 juillet 2009

Heures de tir: chaque jour de 08.00 à 12.00 heures et de 13.30 à 19.00 heures (exception: le 26 juillet 2009, seulement jusqu'à 17.00 heures).

\* \* \*

## **Abonnements généraux CFF / carte journalière de la LNM**

Les cartes journalières d'abonnements généraux mis à disposition des citoyennes et des citoyens du Bas-Vully connaissent toujours un franc succès. Partant, le conseil communal a décidé d'acquérir à nouveau trois abonnements pour l'année 2009. Nous devons malheureusement répercuter la hausse de ces abonnements sur le prix des cartes journalières qui seront disponibles au prix de 35.00 fr par jour et par abonnement, ce qui correspond au montant pratiqué par la majorité des communes de notre région.

Durant l'année 2009, nous mettrons également à votre disposition une carte journalière pour l'utilisation des bateaux de la LNM (Navigation des Lacs de Neuchâtel et Morat). Elle permettra au porteur de cette carte de voyager toute une journée avec son conjoint et ses enfants. La carte journalière est disponible au prix de 15.00 fr. par jour.

\* \* \*



Sauna, Solarium, Restaurant et buvette,  
Ecole de natation  
Lausannestrasse 2, PF 164, 3280 Murten  
Tel: 026 672 36 36/ Fax: 026 672 36 39  
[www.piscine-morat.ch](http://www.piscine-morat.ch)  
[info@schwimbad-murten.ch](mailto:info@schwimbad-murten.ch)

Profitez des prix avantageux, des quels les  
Communes de la convention bénéficient :

#### **Abonnement annuel (12 mois)**

Adultes : **Fr. 250.-** au lieu de Fr. 320.- (-21.78%)  
AVS/Etud. : **Fr. 190.-** au lieu de Fr. 230.- (-17.39%)  
Enfant : **Fr. 125.-** au lieu de Fr. 160.- (-21.87%)

#### **Abonnement piscine couverte (8 mois)**

mi - septembre à mi - mai

Adultes : **Fr. 165.-** au lieu de Fr. 200.- (-17.50%)  
AVS/Etud. : **Fr. 120.-** au lieu de Fr. 140.- (-14.28%)  
Enfant : **Fr. 85.-** au lieu de Fr. 100.- (-15.00%)

#### **Abonnement piscine plein-air (4 mois)**

mi - mai à mi - septembre

Adultes : **Fr. 110.-** au lieu de Fr. 150.- (-26.66%)  
AVS/Etud. : **Fr. 90.-** au lieu de Fr. 120.- (-25.00%)  
Enfant : **Fr. 60.-** au lieu de Fr. 80.- (-25.00%)

\* \* \*



#### **Accueil Familial de Jour du District du Lac**

Opter pour un accueil familial de jour en choisissant la maman qui veillera sur l'enfant.

Avoir une sécurité quant à la qualité de l'accueil.

Bénéficier d'une garde facturée à l'heure, avec une grande souplesse horaire et un tarif adapté au revenu.

Profiter des services d'une association reconnue par l'Etat au titre de structure d'accueil de la petite enfance.

L'accueil d'enfants à votre domicile vous intéresse ?

Vous désirez entrer en contact avec notre association ?

***Appelez nous au 079 245 95 55***

\* \* \*



APAV - Association des Parents du Vully fribourgeois

[www.parents-du-vully.ch](http://www.parents-du-vully.ch)

## **Information aux parents dont les enfants sont scolarisés hors cercle scolaire du Vully**

Chers parents,

Par le biais de l'APAV, votre enfant peut bénéficier de différentes activités extrascolaires (passeport-vacances, bricolages, etc..).

Pour obtenir des informations sur ces activités, il est impératif de nous communiquer votre adresse, afin que nous puissions vous envoyer les diverses invitations tout au long de l'année.

Si vous êtes intéressés, veuillez prendre contact avec la présidente de l'APAV, Mme Nathalie Ruffieux, ch. Fin sur Roche, 1789 Lugnorre Tél. 026 673 04 71.

\* \* \*

## **Une aide pour les familles avec enfants**

La fondation privée «Das Leben meistern» (maîtriser la vie) soutient prioritairement les familles et parents suisses qui ont trois enfants et plus. Si votre revenu annuel (chiffre 4.910 de la taxation fiscale) ne dépasse pas 60'000.- francs par année, voire 65'000.- francs avec 4 enfants et 70'000.- francs avec 5 enfants etc., la fondation peut apporter une aide de 100.- francs par mois et par enfant.

Si vous remplissez les conditions énumérées, nous vous invitons à prendre contact avec la fondation :

**Fondation „Das Leben meistern“  
p.a. Urs Schwaller, Président  
Postfach 1363  
1701 Fribourg**

Renseignements complémentaires (mardi et vendredi):

Mme Hanny Jungo, coordinatrice

Tél.: 026 321 51 30

Fax. 026 321 51 32

E-Mail: [urs-schwaller@bluewin.ch](mailto:urs-schwaller@bluewin.ch)

\* \* \*

# Bibliothèque intercommunale du Haut et Bas-Vully

**L**aissez de côté vos tracas quotidiens  
**E**t arrêtez-vous en chemin.

**P**our les enfants comme les aînés  
**A**uteurs connus ou ignorés.  
**L**isez ce que bon vous semble  
**E**t dévorez les nouveautés.  
**T**ransmettez-nous toutes vos idées.

**R**omans poignants, bandes dessinées  
**O**u documentaires illustrés.  
**U**n grand choix vous est proposé.  
**L**oisirs, détente, informations.  
**A**lbums charmants pour les petits.  
**N'**oublions pas les dégourdis.  
**T**hrillers pour les grands avertis.

## HORAIRES D'OUVERTURE

le lundi entre 18h et 20h  
le mardi et le jeudi entre 15h et 17h.

**Durant toutes les vacances scolaires,  
ouverture unique,  
le lundi entre 18h et 20h.**



Bibliothèque du Palet Roulant  
Rte Principale 69, 1786 Nant  
Tél. 026 673 10 10

\* \* \*

## Communiqué de la police cantonale

### Les armes et les munitions peuvent être rendues gratuitement

Aux dates suivantes, vous pouvez apporter toutes les armes, parties et accessoires d'armes ainsi que les munitions gratuitement à la Police cantonale Fribourg pour leur destruction, respectivement leur élimination.

Lieux et dates de ces journées:

#### 1. Sarine - Singine

Samedi 21 mars 2009, de 9 h 00 à 15 h 00

Granges-Paccot, Centre d'intervention de la gendarmerie

#### 2. Gruyère - Glâne - Veveyse

Samedi 18 avril 2009, de 9 h 00 à 15 h 00

Vaulruz, Centre d'intervention de la gendarmerie

#### 3. Lac - Broye

**Samedi 16 mai 2009**, de 9 h 00 à 15 h 00

Domdidier, Centre d'intervention de la gendarmerie

[www.policEFR.ch](http://www.policEFR.ch) / [www.polizeifr.ch](http://www.polizeifr.ch)

\* \* \*

## **Association d'entraide Vully-Roumanie**

Souvenez-vous, fin 1989, nous assistions médusés devant nos postes de télévision à la chute du régime du dictateur Ceausescu, aux violences urbaines, au procès expéditif et à l'exécution du couple présidentiel. Nous avons alors découvert l'horreur des orphelinats, des maisons de retraite et des hôpitaux. La population souffrait de malnutrition, du froid, de la pénurie en eau et électricité. C'était il y a bientôt vingt ans.

L'élan de solidarité pour ce pays meurtri se développa massivement en Europe. Début 1990, un groupe de Vuillerains partit à la découverte du village que l'Opération Villages Roumains lui avait attribué. Ce fût le début d'une histoire d'amitié et d'entraide qui s'est développée au fil de fréquents voyages.

Sans être idyllique, la situation de la Roumanie s'est améliorée et son entrée dans l'Union Européenne devrait stimuler l'économie et accélérer le processus de démocratisation.

Entraide Vully-Roumanie s'est surtout attachée à améliorer les conditions de vie des enfants en milieu scolaire. Il reste encore beaucoup à faire mais les directives gouvernementales et l'augmentation généralisée des coûts empêchent une petite association comme la nôtre de poursuivre les objectifs qu'elle s'était fixés. Pour les mêmes raisons, l'association partenaire en Roumanie est confrontée à des problèmes de fonctionnement et de désaffection des membres.

Et puis, toutes et tous, nous avons vieilli et la flamme enthousiaste des débuts a subi l'épreuve du temps. Les projets humanitaires sont abandonnés mais les liens d'amitié et les visites mutuelles continuent.

Non sans tristesse, il a été décidé, lors de l'assemblée annuelle, de dissoudre l'association et d'attribuer le reliquat de la fortune à une fondation roumaine s'occupant des enfants de la rue et au soutien aux études de jeunes gens que nous connaissons.

Nous remercions chaleureusement les communes, les paroisses et toutes les personnes qui ont soutenu moralement, matériellement et logistiquement les projets d'entraide à Izvorul Dulce et dans la commune de Merei. Soyez assurés que plus encore que le soutien au développement, les contacts humains ont contribué à combattre les préjugés, ceux des Roumains endoctrinés dans la défiance à l'égard d'un Occident décadent et les nôtres envers un pays méconnu et englué dans le communisme d'un dictateur fou.

Pour l'association  
A-F Stauffacher

\* \* \*

## Ouverture du bureau communal

Le bureau communal est ouvert **de 7.30 h à 11.00 h les lundis, mercredis et vendredis et le mardi de 16.00 h à 18.00**. Il va sans dire qu'en cas d'empêchements ou pour des cas urgents vous pouvez appeler au no de téléphone 026 673 90 40 afin de convenir d'une heure plus opportune.

*Le bureau communal sera fermé du 27 juillet au 10 août 2009.  
Durant cette période, aucune demande de permis de construire ne sera traitée.  
Aucune mise à l'enquête ne sera publiée.*

\* \* \*

## V) Mouvements au sein de la population

### Départs

|   |  |
|---|--|
| M. Daniel Bitterli et sa famille à Morat            | M. Stefano Tedesco à Murist              |
| M. Alexandro Zullo à Fribourg                       | M. Remo Schnyder à Bâle                  |
| M. Reto Campiotti à Thun                            | Mme Cynthia Gugler à Grolley             |
| M. Elmar Bürgy à Cressier                           | M. Julia Marti à Bern                    |
| M. Daniel Schlapbach à Niederwangen                 | M. Roger Streit à Morat                  |
| Mme Susanne Axelsson en Allemagne                   | M. Janique Sprenger à Lugnorre           |
| M. Marlise Schneeberger à Morat                     | M. Gilles Marti à Bern                   |
| M. Heinz Fahrni à Biglen                            | M. Yann Sievers et sa famille à Lully FR |
| M. Berhan Berisha et son épouse à Courgevoux        | Mme Séverine Schranz à Lugnorre          |
| Mme Yvonne Paganotto et ses enfants à Finsterhennen |  |
| M. Martin Ritschard et son épouse à Münchenwiler    |  |

### Naissances

|                     |   |
|---------------------|---|
| Le 11 novembre 2008 | Tobias Näf, fils de Annelise et Hans Ulrich |
| Le 08 décembre 2008 | Ayline Mentha, fille de Vanessa et Patrick  |
| Le 13 janvier 2009  | Arthur Richard, fils de Anzhela et Alain    |
| Le 20 janvier 2009  | Fabrice Oesch, fils de Jasmine et Adrian    |

### Décès

|                     |   |
|---------------------|---|
| Le 03 décembre 2008 | Mme Johanna Mury, 1912, Sugiez            |
| Le 07 janvier 2009  | Mm Marie Madeleine Fasnacht, 1930, Sugiez |
| Le 05 février 2009  | Mme Bertha Schwab, 1916, Sugiez           |
| Le 11 février 2009  | M. Marcel Pellet, 1918, Sugiez            |
| Le 16 février 2009  | M. Joe Studer, 1930, Sugiez               |
| Le 22 février 2009  | M. Hans Gugger, 1925, Nant                |
| Le 19 mars 2009     | Mme Berthe Guillod, 1931, Sugiez          |

### Arrivées

M. Gaetano Tirone, Rte du Faubourg 9 à Sugiez  
Mme Rosine Pitteloud, Ch. des Places 31 à Sugiez

M. Patric Sunier et sa famille, Rte de la Gare 19 à Sugiez  
M. Stefan Baumgartner, Rte Principale 20 à Sugiez  
Mme Sonja Neuhaus et son fils Francesco, Rte du Pré-du-Pont 3 à Sugiez  
Mme Delphine Walzer et ses fils, Rte du Pré-du-Pont 43 à Sugiez  
Mme Doris Cerne, Ch. Sous-la-Forge 9 à Praz  
M. Andreas Forsthuber, Ch. Sous-la-Forge 9 à Praz  
M. Pierre-Alain Seilaz et sa famille, Ch. des Grèves 3 à Sugiez  
M. Adrian Gantenbein, Ch. du Pavy 22 à Sugiez  
M. Arnold Kunz, Ch. du Pra-Novu 4 à Sugiez  
Mme Tamara Bugmann, Rte de la Gare 13 à Sugiez  
Mme Anna Staub et sa fille Petra, Rte Principale 120a à Praz  
M. Alain Rüfenacht, Rte du Pavy 3b à Sugiez  
Mme Vanessa Macquat, Ch. des Cygnes 67a à Sugiez  
Mme Angela Zwick, Ch. des Cygnes 49 à Sugiez  
M. Christian Henninger, Ch. des Cygnes 49 à Sugiez  
M. Christophe Rossel, Rte des Etreys 18 à Nant  
M. Daniel Hubler, Rte de Chaumont 10 à Sugiez  
Mme Gisela Benz, Imp. des Fougères 5 à Sugiez  
M. Ronnie Binder, Rte du Pavy 3a à Sugiez  
Mme Anne-Marie Epp, Rte de la Gare 13 à Sugiez  
M. Jorge Couto Pinto, Rte du Péage 15 à Sugiez  
Mme Maria Rubio Espinal et son fils Yannick. Ch. du Chablais 34 à Sugiez  
Mme Julie Letouzé, Rte de la Gare 2 à Sugiez  
M. Alexander Almasi, Ch. des Cygnes 57 à Sugiez  
Mme Hedwig Brand, Rte du Faubourg 20 à Sugiez  
Mme Ilda Dias Jorge, Rte Principale 14 à Sugiez  
Mme Fiametta Wälchli, Ch. du Chablais 36 à Sugiez  
M. David Chautems, Ruelle des Gerles 6 à Praz  
Mme Jungo Christelle, Ruelle des Gerles 6 à Praz  
Mme Manuela Gonzalez, Ch. du Chablais 34 à Sugiez  
M. Hans Ulrich Näf et sa famille, Ch. des Liserons 17 à Sugiez  
M. Ivan Bouduban et sa famille, Imp. des Bouleaux 25 à Sugiez  
M. Jean-Paul Schnetz et son épouse Marilyn, Rte Principale 50 à Nant

\* \* \*

La population du Bas-Vully s'élève à 1'882. Elle se répartit entre les villages de la façon suivante : Sugiez 1'315, Nant 228 et Praz 339.